

*Date de dépôt: 21 septembre 2006*

*Messagerie*

## **Réponse du Conseil d'Etat**

**à l'interpellation urgente écrite de M. Jacques Follonier :  
Epreuves communes au primaire : où sont passées les  
exigences ?**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

En date du 21 juin 2006, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une interpellation urgente écrite qui a la teneur suivante :

*Comme chaque année, les élèves de l'école primaire viennent de subir des épreuves communes cantonales. Or, à les observer en détails, ces épreuves ressemblent plus à une supercherie qu'à de véritables évaluations.*

*Prenons d'abord l'exemple des épreuves de compréhension de l'écrit en français pour les 2<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> primaires. Premier constat : le texte des 4P est rigoureusement identique à celui des 2P. Quant aux questions qui le suivent, cinq sur treize sont pareilles. Un exercice concernant la recherche des synonymes est le même dans les deux travaux. Bref : il semble que l'on n'espère pas qu'un élève de 4P ait un meilleur niveau de compréhension de l'écrit – autrement dit de lecture – qu'un élève de 2P.*

*Mais le plus grave dans cette affaire est sans doute que le travail est considéré par ses auteurs comme exigeant. Plusieurs consignes sont données au maître pour le sensibiliser à la difficulté devant laquelle se trouveraient ses élèves : on lui rappelle qu'il est tenu de mettre en situation sa classe en s'assurant qu'elle a perçu l'astuce du texte et qu'il doit lire les consignes et les propositions de réponses à voix haute, afin de s'assurer que celles-ci sont bien comprises. « Vu l'effort demandé aux élèves – comprendre un texte*

*d'une complexité évidente et d'une certaine longueur – il est essentiel que l'enseignant prenne en charge la lecture des consignes ainsi que celle de quelques propositions de réponses. »*

*Le manuel du maître précise aussi que « pendant que les élèves effectuent le travail, l'enseignant est attentif et actif. S'il constate qu'un élève est en difficulté, il n'hésite pas à lui relire une question, voire à la reformuler. Il n'hésite pas également à lui rappeler une information qu'il n'aurait pas comprise ou oubliée ». A la lecture d'une telle remarque, on peut se demander si c'est le maître ou l'élève qui est en train de faire le travail.*

*Même constat pour l'épreuve de français structuration (autrement dit, grammaire, conjugaison, etc.).*

*Il y a d'abord ce problème de principe : en 2P, le bilan est formatif. Pourquoi ? Il y a des objectifs à atteindre en fin de cycle 2P. Même si les élèves n'ont pas acquis totalement la structuration de la langue en fin de 2P, ce qui est normal, ils peuvent cependant être testés sur la base d'objectifs liés à leur âge.*

*Par ailleurs, l'enseignant doit lire toutes les consignes (en 2P et en 4P). Problématique ! Les consignes sont en général courtes dans les exercices de structuration. Il est donc de la responsabilité de la commission des épreuves cantonales de proposer des consignes adaptées à l'âge des élèves. Aussi bien en 2P qu'en 4P, les élèves devraient être capables de lire une consigne !!!*

*L'attribution des points est également problématique. Les points sont toujours définis par tranches de fautes :*

- 0 ou 1 erreur : 2pts /2pts*
- 2 erreurs : 1 point*
- 3 erreurs et plus : 0 point*

*C'est ainsi à chaque exercice, un élève peut cumuler plus de 10 fautes et avoir toujours le nombre de points maximum.*

*Et l'on ne parle même pas de l'exercice consistant à recopier des mots, mais en les plaçant dans l'ordre alphabétique. En 2<sup>e</sup> primaire, une faute de copie fait perdre un point. En 4<sup>e</sup> primaire par contre, l'élève peut recopier les mots « nim port koman », puisque l'orthographe n'est pas prise en compte. Pourtant, il s'agit bien d'une épreuve dite de « français structuration ». Sans oublier l'exercice de conjugaison en 2P où là aussi l'orthographe n'est pas prise en considération. Exemple : (plonger) Eric **plonge** dans la piscine. Si l'élève écrit « Plonje », aucun point n'est enlevé !*

*Ma question au Conseil d'Etat est donc la suivante :*

*Comment se fait-il que le niveau d'exigence des épreuves communes, notamment pour les 4P, ait été pareillement abaissé ?*

*Je remercie le Conseil d'Etat pour sa prochaine réponse.*

## **REPONSE DU CONSEIL D'ETAT**

Le Conseil d'Etat tient tout d'abord à souligner que les termes utilisés par l'auteur de l'interpellation urgente écrite, qui qualifie notamment les épreuves cantonales de 2<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> primaire de "*supercherie*" ne mériteraient, par leur utilisation, aucune réponse.

Au sein du système scolaire genevois, les épreuves cantonales servent en premier lieu à évaluer les élèves, afin de s'assurer qu'ils ont atteint les objectifs fixés dans le programme. Les données sont également recueillies de façon à pouvoir obtenir des résultats par classe et par établissement. Les épreuves cantonales sont actuellement passées en français et mathématiques en 2<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> primaire. Elles portent également sur l'allemand en 4<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> primaire.

Ces dernières années, le dispositif d'évaluation commune a été largement renforcé au niveau de l'enseignement primaire. Traditionnellement organisées uniquement à la fin de la 6<sup>e</sup> primaire, des épreuves cantonales ont été introduites en 2<sup>e</sup> primaire durant l'année scolaire 2000-2001, puis en 4<sup>e</sup> primaire durant l'année scolaire 2005-2006. Des épreuves cantonales sont donc actuellement passées à la fin de chaque cycle d'apprentissage de l'enseignement primaire.

Les démarches suivies à Genève pour la préparation d'une épreuve commune correspondent à la pratique dans le domaine. L'épreuve est construite par une commission paritaire sur la base de propositions élaborées par les services didactiques concernés. Elle comprend pour chaque domaine des questions mesurant les différents objectifs du programme. En plus des consignes de corrections, elle contient une table de spécification qui permet d'identifier les objectifs visés par les questions.

Les résultats obtenus sont ensuite intégrés au bilan certificatif de fin de cycle de chaque élève et transmis aux parents par le biais du livret scolaire. Pour les enseignants, les épreuves cantonales constituent des repères permettant de situer le niveau de la classe et de chaque élève par rapport à l'ensemble du canton.

En réponse à la question posée spécifiquement par l'interpellation urgente écrite, à savoir "*Comment se fait-il que le niveau d'exigence des épreuves communes, notamment pour les 4P, ait été pareillement abaissé ?*", le Conseil d'Etat tient à préciser à son auteur que les épreuves cantonales de 4<sup>e</sup> primaire ont été introduites durant l'année scolaire 2005/2006. Il ne peut donc pas y avoir une baisse des exigences par rapport à une année antérieure, puisqu'il s'agit d'une première.

Le Conseil d'Etat tient néanmoins à préciser, si nécessaire, que les épreuves communes cantonales n'évoluent pas dans un sens d'une baisse des exigences. Au contraire, la définition d'objectifs d'apprentissage puis leur publication en 2000 au sein de l'enseignement primaire, a permis de fixer de manière explicite les attentes de l'institution en fin de cycle d'apprentissage, plaçant ainsi Genève en avance dans ce domaine par rapport aux autres cantons.

Enfin, en ce qui concerne le contenu et le déroulement des épreuves, le Conseil d'Etat précise que les textes transmis et les questions posées sont adaptés au niveau des élèves dans une logique de complexité croissante. Par ailleurs, les consignes données aux enseignants doivent permettre une passation non biaisée de l'épreuve par les élèves, tandis que les modalités de corrections visent à évaluer les objectifs testés, tout en permettant la mise en évidence pour l'élève des lacunes qui peuvent apparaître.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte de la présente réponse.

#### AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

Le chancelier :  
Robert Hensler

Le président :  
Pierre-François Unger